
STATUTS

Article 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^e juillet 1901, ayant pour titre : La Sonnante

Article 2 – OBJET

Cette association a pour objet d'émettre, de gérer et de faire circuler une monnaie locale complémentaire et citoyenne selon l'article L311-5 du Code monétaire et financier, dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à produire et consommer localement, dans le respect de la charte et ce dans les Hautes-Pyrénées.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 12 , rue du Moulin, 65360 VIELLE-ADOUR

Article 4 – OBJECTIFS

Découvrir de nouvelles possibilités d'organisation émergeant de la créativité collective en proposant une expérience de réappropriation de l'économie, de renforcement/développement/contribution de lien social, et d'engagement citoyen pour :

- soutenir la localisation des productions, des commerces et des services
- favoriser le respect de l'humain de l'environnement
- éduquer à la coopération et au respect des besoins de chacun pour un partage équitable des ressources, et ainsi participer à la prise de conscience des conséquences de nos comportements de consommation et de ceux de la spéculation financière.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

Les membres adhérents signent la charte et s'engagent à respecter le règlement intérieur. Ils s'acquittent de leur cotisation annuelle.

Le mode de calcul des différents cotisations (particuliers, prestataires) et l'ajustement des montants et des modes de paiement (nature, monnaie...) est défini par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, décès, non paiement de la cotisation annuelle, non respect de la charte et/ou du règlement intérieur.

Avant de procéder à l'exclusion, la Collégiale doit proposer au membre concerné de venir s'expliquer devant elle.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association travaille en lien avec les réseaux régionaux et nationaux de Monnaies locales.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations. Les adhésions sont décidées par la Collégiale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations
- les dons
- les subventions
- et toutes les ressources autorisées par la loi

Si l'association doit fonctionner avec organisme tel que collectivité, banque ou fondation d'entreprise, elle doit s'assurer que les valeurs de celle-ci sont proches de la charte.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement est assuré par une Collégiale et différents collèges définis dans le règlement intérieur.

Les décisions sont prises par consentement et si nécessaire par vote avec majorité qualifiée des trois cinquièmes des présents et représentés.

ARTICLE 10-1 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, au moins une fois par an, pendant le quatrième trimestre de l'année en cours. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un adhérent absent à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre adhérent qui ne peut avoir qu'une procuration.

ARTICLE 10-2 – LA COLLEGIALE

Elle est un collectif de gestion qui choisit parmi ses membres, selon le scrutin de son choix, les candidats aux rôles nécessaires à son bon fonctionnement dont le représentant légal et le trésorier.

ARTICLE 11 – CHARTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur et la charte sont établis par la collégiale qui les fait approuver par la première assemblée générale. Ils sont destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts et à clarifier les principes de bases de la monnaie locale.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

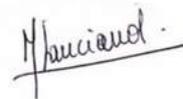
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux-tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci peut désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et attribuer l'actif net à un ou plusieurs établissements ou organismes ayant des valeurs similaires.

Signature de membres de la Collégiale

Geneviève PEFOURQUE



Monique SANCIAUD



Catherine PIERSON

